

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

- La fiche de renseignements.**
- 1 photo d'identité** couleur avec vos nom et prénom au verso de la photo.
- 2 RIB** (pour le versement des indemnités de stages et des frais de déplacement).
- 1 chèque de 172 euros** libellé à l'ordre du Trésor Public pour les droits d'inscription, année universitaire 2020/2021 (circulaire du 12 mai 2020) (non remboursable en cas de désistement). Ce chèque sera restitué aux étudiants éligibles aux bourses régionales et ceux qui n'auront pas obtenu le baccalauréat.
- Une attestation d'acquiescement** justifiant votre contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC). Vous pouvez y être assujéti ou exonéré selon les cas. Quelle que soit votre situation, une attestation est délivrée après l'inscription sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr>
Le montant annuel fixé à 92 € pour l'année scolaire 2020/2021 est à régler directement en ligne.
- 1 chèque de 35 euros** à l'ordre du Trésor Public pour la location et l'entretien des tenues professionnelles.
- Le coupon réponse pour la taille des tenues professionnelles.**
- Une attestation** récente justifiant votre **affiliation au régime sécurité sociale.**
- Le dossier d'éligibilité** au financement des coûts de formation par le Conseil Régional des Pays de la Loire. **Attention : selon votre situation, nous transmettre les pièces justificatives.**

Si vous n'êtes pas en mesure de nous fournir les documents ci-dessous, merci de nous les adresser avant le 14 août 2020 :

- Une copie de l'attestation de succès au baccalauréat** (ou des notes dans un 1^{er} temps) ou du titre admis en équivalence.
- Le certificat médical joint dûment complété.**
Rappel : conformément à l'Arrêté du 21 avril 2007, article 44, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, l'entrée en formation de l'étudiant est subordonnée à la production d'un certificat médical établi par un **médecin agréé** attestant que l'étudiant ne présente ni de contre-indication physique ni psychologique à l'exercice de la profession (*cf. conditions médicales d'admission*).
- L'attestation médicale** concernant **les vaccinations** dûment complétée (*cf. conditions médicales d'admission*).
- La sérologie** concernant votre **immunisation contre l'hépatite B.**

- La photocopie de votre **carnet de vaccination**.
Rappel : conformément à l'Arrêté du 2 mars 2017 suspendant les annexes I et II de l'Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L-3111-4 du Code de la Santé Publique.

- Une attestation d'assurance « responsabilité civile »**, couvrant la période du **1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021** et **précisant impérativement** les garanties suivantes :
 - **accidents corporels causés aux tiers,**
 - **accidents matériels causés aux tiers,**
 - **dommages immatériels.**

Cette assurance doit impérativement vous garantir dans le cadre de votre formation. C'est-à-dire l'attestation doit impérativement faire apparaître la mention « dans le cadre des études paramédicales en soins infirmiers ».

(Conformément à l'Instruction du 5 juillet 2010, relative aux modalités de mise en œuvre de la réforme LMD au sein des instituts de formation en soins infirmiers).

(cf. attestation d'assurance mémo).

- Le questionnaire (affectation pour le 1^{er} stage).**

PRISES EN CHARGE FINANCIERES

Les bourses régionales

- Si vous souhaitez faire une demande de bourses régionales**, les modalités seront précisées ultérieurement sur notre site.

Pôle Emploi

L'étudiant qui peut prétendre à une prise en charge financière et qui n'a pas encore fait les démarches nécessaires auprès de l'organisme doit prendre contact le plus rapidement avec celui-ci.

- Si vous êtes inscrit à pôle emploi**, fournir la copie de la notification d'accord ou de refus d'indemnisation de l'allocation d'Aide au retour à l'Emploi.